



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 55/2024

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MANDATER PAR ANTICIPATION
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le Conseil Municipal,

L'article L1612-1 du CGCT (loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée par la loi n°98-135 du 7 mars 1998) prévoit que le Maire, jusqu'à l'adoption du budget de l'année N, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent N-1, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, ceux-ci étant inscrits au budget de l'année N lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater par anticipation les crédits d'investissement dans la limite du quart de ceux ouverts à la section d'investissement du budget 2024, selon les montants et l'affectation des crédits portés sur le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater par anticipation les crédits d'investissement du budget principal selon la réglementation en vigueur énoncée et selon le montant et l'affectation de ces crédits, conformément au tableau ci-annexé.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité exécutoire le présent acte.

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

